

Conseil de Communauté

Délibération n°882023

Mardi 23 mai 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKA représenté par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représentée par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Viviane BONFILS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Approbation du compte administratif et présentation du rapport d'activité de l'Office du Tourisme du Pays de Lunel – Année 2022.

Monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, demande au conseil d'approuver le compte administratif de l'Office du Tourisme du Pays de Lunel pour l'année 2022 présenté ci-dessous :

Compte Administratif 2022

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement				
Fonctionnement	86 942,08		-29 004,80	57 937,28
TOTAL	86 942,08		-29 004,80	57 937,28

Par ailleurs, il est présenté au conseil le rapport d'activité 2022 de l'Office du Tourisme.

Avec 13 398 visiteurs, la fréquentation du hall d'accueil de l'Office du Tourisme a connu une hausse spectaculaire (+61% par rapport à 2021), poursuivant le rebond post-Covid. Les visites du musée de la Tour des Prisons ont doublé cette année, avec 2 085 visiteurs. L'offre de visites guidées et d'événementiels a été maintenue en 2022 avec une fréquentation conséquente.

Enfin, la présence hors murs de l'Office du Tourisme est un point de satisfaction, à la fois pour les clients et les partenaires.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Monsieur Jérôme BOISSON ne prenant part ni au débat, ni au vote :

APPROUVE le compte administratif 2022 de l'Office du Tourisme du Pays de Lunel,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de l'Office du Tourisme,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 02/06/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex